|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 1.4** | **Document C19/102-F** |
| **27 mai 2019** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général |
| Contribution des Émirats arabes unis et du Royaume d'Arabie saouditeProposition RELATIVE AUX travaux SUR LES activités concernant les OTT |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil une contribution soumise par les Émirats arabes unis et le Royaume d'Arabie saoudite.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

Contribution des Émirats arabes unis et du Royaume d'Arabie saoudite

PROPOSITION RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LES ACTIVITÉS concernant les OTT

|  |
| --- |
| RésuméLe présent document a pour objet de récapituler les vues exprimées au sujet des OTT et de proposer des activités à mener ainsi que des mesures à prendre pour la prochaine période d'études (2019-2022).Suite à donnerLa proposition est présentée au Conseil pour examen.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*Résolution 206 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-206-F.pdf) |

Introduction

Les services OTT prennent de plus en plus d'importance dans l'environnement en mutation rapide des TIC en raison de leur essor sans précédent, qui pose un certain nombre de problèmes liés à la réglementation et à l'élaboration de politiques, lesquels appellent une attention immédiate.

Du fait de la nécessité de trouver un juste équilibre entre les activités visant à connecter le plus grand nombre à l'Internet, à fournir un cadre pour l'échange d'informations et le partage de données et à connecter ceux qui ne le sont pas encore en comblant les lacunes en matière de connectivité sur le dernier kilomètre, des incidences économiques asymétriques sur le modèle de télécommunication traditionnel et des conséquences d'ordre réglementaire ainsi que des problèmes de sécurité connexes, les OTT sont devenus une question qui suscite un vif intérêt parmi les parties prenantes.

Les parties prenantes sont elles-mêmes divisées sur cette question des services OTT, certaines plaidant pour une approche non interventionniste, tandis que d'autres prônent une réglementation maximale prévoyant la mise en place d'une taxe sur ces services.

Ces divergences de vues ont été manifestes lors de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT tenue à Dubaï en octobre et novembre 2018, au cours de laquelle la Résolution 206 (Dubaï, 2018) a été adoptée à l'issue de débats et de discussions prolongés.

Dans sa Résolution 206 (Dubaï, 2018), la Conférence de plénipotentiaires *a chargé* le Secrétaire général:

*"1 de poursuivre la coopération et la collaboration avec les autres organisations et parties prenantes concernées, et d'étudier les possibilités de collaboration entre les membres de l'UIT ainsi que ceux d'autres organisations, pour contribuer à la réalisation des objectifs de la présente résolution;*

*2* *d'encourager les possibilités de collaboration entre les parties prenantes concernées sur les programmes de renforcement des capacités, afin d'échanger des informations sur les bonnes pratiques et les orientations techniques concernant les OTT, en particulier pour les pays en développement;*

*3* *de soumettre chaque année au Conseil un rapport sur les activités menées au titre de la présente résolution."*

Les Commissions d'études compétentes de l'UIT-D et de l'UIT-T ont étudié la question des services OTT dans leur domaine de compétence respectif et ont élaboré des recommandations à ce propos. La seule définition de travail des OTT formulée par l'UIT figure dans la Recommandation UIT-T D.262 (ex D.OTT), intitulée "Cadre de collaboration applicable aux services OTT".

Proposition

Les Administrations des Émirats arabes unis et de l'Arabie saoudite estiment que les OTT constituent un sujet important qui intéresse tout particulièrement la communauté des TIC et que l'UIT, en tant qu'organisation intergouvernementale, est l'instance la mieux placée pour en débattre. Par conséquent, les Administrations en question proposent ce qui suit:

• Il ressort clairement des contributions soumises à différentes réunions de l'UIT et aux instances associées que des incertitudes entourent l'ampleur des diverses conséquences que peuvent avoir les OTT, notamment sur le plan économique et social et sur le plan de la sécurité dans les cadres nationaux des administrations. Ces répercussions sont aussi manifestes et se reflètent par conséquent dans les solutions susceptibles d'être recommandées en la matière. L'UIT devrait donc intensifier ses activités de renforcement des capacités sur la question sous-jacente des services OTT, en accordant notamment la priorité aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

• Les programmes de renforcement des capacités doivent être proposés dans chaque région et doivent être adaptés aux besoins de chacune d'elles, compte tenu de leurs spécificités géographiques et de leurs différents marchés.

• Ces programmes peuvent être mis en œuvre conjointement avec d'autres manifestations régionales de l'UIT, afin de réduire les coûts.

• Dans son rapport annuel à l'intention du Conseil, le Secrétaire général de l'UIT doit définir pour l'UIT des jalons précis et des objectifs essentiels en la matière, notamment en menant des activités de renforcement des capacités, en rassemblant les parties prenantes et en collaborant avec d'autres organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

• Les rapports pertinents de l'UIT-D et de l'UIT-T sur les services OTT doivent être mis à jour chaque année périodiquement, compte tenu des débats de la PP-18.

• L'UIT devrait jouer le rôle qui est le sien, à savoir aplanir les divergences de vues des parties prenantes au cours de la période d'études actuelle, en organisant plusieurs réunions multi‑parties prenantes visant clairement à réduire les divergences de vues et à promouvoir la coexistence entre les parties prenantes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_